

CAFÉ
WILLIAM

RAPPORT POUR L'ANNÉE 2024 -

**EN VERTU DE LA LOI S-211 SUR LA LUTTE
CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE
TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES
CHAINES D'APPROVISIONNEMENT**

POUR CAFÉ WILLIAM SPARTIVENTO INC.

9 MAI 2025

TABLES DES MATIÈRES

Introduction	3
Structure, activités et chaîne d'approvisionnement.....	3
Politiques et processus de diligence raisonnable.....	5
Évaluation et identification des risques.....	8
Remédiation et mesures correctives.....	9
Formation.....	10
Évaluation de l'efficacité des mesures	10
Réalisations 2024.....	11
Attestation.....	13

1. INTRODUCTION

Le présent rapport est produit par Café William Spartivento inc. (la « Société » ou « nous »), conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*, L.C. 2023, ch. 9 (ci-après « Loi ») pour l'exercice financier se terminant le 31 Août 2024.

Ce rapport présente les mesures prises par l'entreprise pour prévenir et atténuer les risques associés à l'esclavagisme moderne, y compris le travail des enfants, dans le cadre de nos activités commerciales et de nos chaînes d'approvisionnement. De manière générale, nous avons notamment mis en place une politique d'achat et d'approbation des fournisseurs, un code d'éthique ainsi qu'un code de conduite des fournisseurs, afin de lutter contre le travail forcé et le travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement. Ces mesures prises pour prévenir et réduire les risques relatifs de recours au travail forcé et au travail des enfants sont plus amplement détaillées dans le présent rapport.

Les prochaines pages ne constituent pas une version révisée d'un rapport déjà présenté par l'entreprise à l'égard de l'exercice financier mentionné ci-dessus. L'entreprise n'est pas assujettie à des exigences de déclaration en vertu des lois sur la chaîne d'approvisionnement dans une autre juridiction.

2. STRUCTURE, ACTIVITÉS ET CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

2.1 Structure et activités commerciales

Café William (CW) est situé au 5807 rue Robert-Boyd, à Sherbrooke. L'entreprise est connue pour sa marque maison Café William, mais nous produisons aussi des cafés de marques privées pour de grands détaillants américains. Nous avons également une boutique d'usine ouverte aux clients se situant au même endroit, soit à notre siège social. Il s'agit là d'une nouvelle usine (2023) à la fine pointe de la technologie. Portant la certification LEED, ce site répond aux plus hautes exigences en termes de bâtiment durable.

Notre mission : Partager notre passion pour le café ainsi que produire, torréfier et distribuer le meilleur café responsable et équitable du monde avec un réel impact économique et social.

Café William s'engage à avoir un impact positif sur la communauté locale en s'investissant dans des projets comme le bénévolat ainsi qu'en effectuant des dons financiers ou en nature. L'entreprise encourage fortement le bénévolat et alloue une journée payée par année à cette fin aux employé(e)s. Café William croit fermement que le bénévolat permet aux employé(e)s d'expérimenter le don de soi, un meilleur esprit d'équipe et une collaboration accrue entre collègues, une valeur qui nous est chère. Toujours en ce sens, l'entreprise effectue des dons en argent et aussi en produits à de multiples organisations locales durant l'année, comme la Fondation Rock-Guertin, Leucan, le Club des petits-déjeuners et Moisson Estrie. Nous nous engageons également à déployer, chaque année, une campagne de financement Centraide, en collaboration avec Centraide Estrie, afin d'amasser des dons et de les remettre à l'organisme.

L'entreprise comporte plus de 170 employés, provenant de 26 nationalités différentes. Café William œuvre dans la torréfaction, la mouture, l'aromatisation et l'emballage de café. Nos produits sont vendus et distribués au Canada et aux États-Unis. Nos matières premières proviennent de près de 30 pays différents dans le monde, mais lorsque possible, nous avons à cœur de prioriser les entreprises locales. De plus, il est important pour nous d'encourager les fournisseurs ayant des pratiques éthiquement similaires aux nôtres, c'est pourquoi nous sommes fier de dire que 93% de notre matière première principale, soit le café vert, provient de producteurs ayant des pratiques équitables et qui sont certifiés : Fairtrade, Fairtrade USA ou Rainforest alliance et ainsi 100% de nos produits finis de marque "Café William" sont certifiés équitables (Fairtrade ou Rainforest alliance).

De plus amples informations sont disponibles sur notre site web : <https://cafewilliam.com/fr/pages/about-us>

2.2 Chaînes d'approvisionnement

Café William achète des biens et des services utilisés dans la fabrication et l'emballage de café torréfié. Nous achetons notamment du café vert (non torréfié), des matériaux d'emballage, des équipements de production ainsi que des biens et services d'entretien pour nos installations.

En tant qu'entreprise certifiée Fairtrade et Rainforest Alliance, nous nous efforçons de prévenir, d'atténuer, de faire cesser et de remédier aux impacts négatifs de nos activités sur les droits humains en maintenant des pratiques d'achat équitables et en favorisant des relations commerciales à long terme afin d'offrir des salaires et des revenus décents, des conditions de travail sûres et des opportunités de développement pour les agricultrice-eurs et les travailleuse-eurs impliqué-es dans nos chaînes d'approvisionnement. Tel que mentionné précédemment, la majorité (93%) de notre matière première principale, soit le café vert, provient de fermes certifiées.

Les biens et services sont achetés par Café William auprès d'un large éventail de fournisseurs locaux et internationaux provenant de près de 30 pays différents dans le monde : le Canada, les États-Unis, le Mexique, le Vietnam, le Guatemala, le Brésil, la Colombie, et la Chine ne sont que quelques exemples.

Nous cherchons activement à prévenir l'utilisation du travail forcé et du travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement, et à éviter de causer ou de contribuer à des impacts négatifs sur les droits humains, conformément aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains.

3. POLITIQUES ET PROCESSUS DE DILIGENCE RAISONNABLE EN MATIÈRE DE TRAVAIL FORCÉ ET DE TRAVAIL DES ENFANTS

Café William s'engage à prévenir le travail forcé et le travail des enfants dans toutes ses activités d'entreprise, ainsi qu'à s'assurer que ses chaînes d'approvisionnement soient également exemptes de telles pratiques. En prévision de l'entrée en vigueur de la Loi S-211 au Canada le 1er janvier 2024, différentes actions ont été mises en place, soit dans l'exercice financier se terminant le 31 août 2023. Ces actions seront révisées et bonifiées dans un but d'amélioration continue pour les années à venir (voir détails ci-dessous).

De plus, une révision annuelle de ces politiques sera effectuée ainsi que la déposition annuelle du rapport sur le site du Gouvernement du Canada (au 31 mai de chaque année) pour expliquer les actions prises pour lutter contre le travail forcé et le travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement.

3.1 Éléments actuellement en place

Voici donc ci-dessous les différentes politiques et mesures en place pour aider à prévenir et réduire le travail forcé ou le travail des enfants:

- Manuel des employés: Nous remettons, à chaque employé, notre “Manuel de l'employé(e)”, qui explique les valeurs de l'entreprise et inclut un code d'éthique auquel chacun et chacune doit se conformer. Ce manuel est remis à chaque nouvel(le) employé(e) et doit être lu et signé. Une révision annuelle doit à nouveau être lue et signée par tous afin de rétablir l'engagement à respecter nos politiques pour l'année en cours (voir le manuel employé ci-joint). Pour la version révisée de mars 2024, un paragraphe a été ajouté afin d'expliquer à nos employés l'existence de la loi 211, notre responsabilité envers celle-ci ainsi que nos attentes envers nos fournisseurs.
- Code de conduite des fournisseurs pour un approvisionnement éthique et durable :
 - Notre première version a été rédigée en 2022 et envoyée aux principaux fournisseurs de matières premières servant directement la production, à titre informatif seulement;
 - En 2023, le code fût envoyé à ces mêmes fournisseurs, où ils devaient alors cocher le formulaire d'engagement des fournisseurs pour indiquer qu'ils avaient pris connaissance de notre code et qu'ils s'engageaient à le respecter;
 - Pour l'année 2024, ce code a été révisé pour mettre de l'avant notre désir de lutter contre le travail forcé et le travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement. Il exige maintenant une signature au bas, pour démontrer un engagement à proscrire tous comportements allant à l'encontre de la loi 211. L'ensemble de nos fournisseurs devront s'y conformer.
- Évaluation annuelle de notre vulnérabilité à la Fraude alimentaire : Dans le cadre de notre certification SQF, qui inclut entre autres le suivi des indices de corruption de chaque pays, nous évaluerons, à partir de 2024, le risque, par pays, d'avoir recours au travail forcé et au travail des enfants.
- Obtention, en février 2024, de la certification B-Corp : Un fait à souligner est qu'après trois ans de travail et d'efforts en ce sens, nous avons obtenu en février 2024, la Certification B-Corp, qui fut une première pour un torréfacteur Québécois Industriel. Les “B-Corp” sont des entreprises à but lucratif qui répondent aux normes élevées en matière de performance sociale et environnementale, de transparence et de responsabilité. La note de passage pour l'obtention de cette certification est de 80 points, nous avons obtenu une note de 89.1.

- Politique d'achat et d'approbation des fournisseurs: Un formulaire d'engagement des fournisseurs (items de salubrité et sécurité alimentaire) nous permet de voir l'engagement de nos fournisseurs à respecter les normes et fournir des matières premières répondant à certains critères précis de sécurité et de salubrité alimentaire.
- Engagement à ce que 100% des produits finis de marque Café William, soient fabriqués à partir de café provenant de producteurs certifiés pour leur pratiques équitables (soit Fairtrade ou Rainforest Alliance). Ces certifications, mondialement reconnues, contiennent des dispositions entourant le travail des enfants et l'escavage moderne, en plus de soutenir les régions éloignées dans leur développement (exemple: construire des routes, des écoles, etc.). Pour plus d'informations sur ces certifications, veuillez vous référer au lien suivant <https://www.rainforest-alliance.org/fr/connaissances/que-signifie-certifie-rainforest-alliance/> ainsi que <https://fairtrade.ca/fr/la-difference-fairtrade/> .

3.2 Processus de diligence raisonnable mis en place

- Pour l'année 2024, nous allons transmettre, à l'ensemble de nos fournisseurs de la chaîne d'approvisionnement, notre code de conduite des fournisseurs et exiger que ceux-ci le signent et nous le retournent.
 - Pour l'année 2024, dans le registre d'engagement annuel des fournisseurs, nous ajouterons une question à savoir si oui ou non, nos fournisseurs ont mis en place des mesures afin de lutter contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement.
 - Nous avons comme projet pour les années à venir, d'adopter une approche fondée sur le niveau de risque par l'identification des risques selon certains indicateurs, particulièrement le pays de provenance de l'intrant. Dans le cadre de notre analyse annuelle d'évaluation de notre vulnérabilité à la fraude, nous inclurons dorénavant cet aspect. Nous ferons l'exercice d'identifier les pays de provenance de nos matières premières par la cartographie de nos fournisseurs afin d'évaluer le risque qu'il ait recours au travail forcé ou au travail des enfants. Pour nous aider dans cette évaluation, nous ferons référence aux études disponibles dont la suivante :
- <https://storymaps.arcgis.com/stories/dcf01b8802d943d4bbae8c9944221a56>

3.3 Autres mesures adoptées

- Obtention en février 2024 de la certification B-Corp;

- Volonté d'avoir 100% de nos produits de marque Café William qui sont certifiés (FT ou RFA);
- Nous sommes certifiés Fairtrade, Fairtrade USA et RFA;
- Transparence, à nos fournisseurs et clients, de notre résultat d'audit SMETA par Sedex (audit de commerce éthique des membres Sedex dont la méthodologie d'audit exclusive permet d'évaluer tous les aspects de la responsabilité des fournisseurs et de la chaîne d'approvisionnement) à la demande d'un client en janvier 2023 (résultat disponible sur la plateforme Sedex en ligne). En résumé, Sedex est une organisation à but non lucratif qui dirige le travail avec les acheteurs et les fournisseurs pour améliorer les pratiques commerciales responsables et éthiques dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.

4. RISQUE DE RECOURS AU TRAVAIL FORCÉ OU AU TRAVAIL DES ENFANTS DANS LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT ET MESURE PRISES POUR ÉVALUER ET GÉRER CE RISQUE

Selon le site: <https://www.worldvision.org/child-protection-news-stories/child-labor-facts> « Environ 70 % (112 millions) des enfants qui travaillent le font dans des domaines comme l'agriculture et l'élevage. L'Afrique subsaharienne compte le plus grand nombre d'enfants qui travaillent, avec 86,6 millions d'enfants, suivie par l'Asie centrale et du Sud avec 26,3 millions.». À première vue, nous pourrions croire que nous sommes «très à risque» puisque notre matière première principale provient du secteur de l'agriculture et qui plus est, de pays identifiés “à risque” d'avoir recours au travail des enfants. Cependant, nous évaluons notre risque à « faible » puisque 93% de nos fournisseurs de café vert proviennent de fermes certifiées ayant des pratiques équitables (via des certifications reconnues mondialement telles Fairtrade ou Rainforest Alliance, qui encadrent les pratiques générales de nos fournisseurs) et sont donc auditées annuellement par une tierce partie.

Notre engagement à prioriser un approvisionnement en café vert provenant de fermes équitables est en soit une des principales mesures nous permettant de gérer le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement.

5. MESURES DE REMÉDIATION

Pour le moment, comme nous n'avons pas identifié d'incident ou de risque de recours au travail forcé ou de travail des enfants dans nos activités et notre chaîne d'approvisionnement, aucune action corrective spécifique n'a été mise en place. Cependant nous continuons de faire preuve de prudence et de diligence afin d'identifier rapidement tous les risques. Les mesures suivantes seront maintenues et /ou implantées afin de nous aider à identifier les risques :

- Cette année, le code d'éthique des fournisseurs devra être signé par ceux-ci dans le but de monter d'un cran leur engagement à lutter contre le travail forcé et le travail des enfants; Nous ajouterons des questions afin de connaître les actions concrètes de nos fournisseurs afin de connaître, réduire ou enrayer les risques de travail forcé ou travail des enfants dans leur chaînes d'approvisionnement.
- Une vérification annuelle de la réputation et/ou enquête sommaire sur les fournisseurs (par l'évaluation de l'indice à la corruption de leur pays et le risque de recours au travail forcé et au travail des enfants dans leur pays) sera mise en place;
- Favoriser l'approvisionnement par des producteurs certifiés et ayant des pratiques équitables (Fair Trade ou RFA), pour nos achats de café.

5.1 REMÉDIATION EN CAS DE PERTES DE REVENUS

- Nous n'avons pas de données disponibles afin d'évaluer les pertes financières visant à éliminer le recours au travail forcé et au travail des enfants. Par conséquent, nous n'avons pas pris de mesures pour remédier à la perte de revenu pour les familles vulnérables résultant des mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement.

6. FORMATION

Dans le but de sensibiliser nos employé(e)s à l'exploitation et au travail forcé des enfants, nous avons ajouté dans le document annuel de formation des employé(e)s (sur les bonnes pratiques de fabrication "BPF" - révision mars 2024), une page expliquant à nos employé(e)s ce qu'est le travail forcé et le travail des enfants selon la loi 211.

De plus, dans le manuel des employé(e)s (révision mars 2024) un paragraphe concernant nos attentes envers nos fournisseurs a été ajouté afin d'informer nos employé(e)s de notre démarche et des valeurs que nous véhiculons dans toute la chaîne d'approvisionnement. Celle-ci fait référence à la Loi S211.

Dans ces deux cas, les employé(e)s doivent signer le manuel après sa lecture afin de démontrer leur engagement à respecter les différents codes et procédures qui y sont énoncés.

7. ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ DES EFFORTS POUR ÉVITER LE RECOURS AU TRAVAIL FORCÉ OU AU TRAVAIL DES ENFANTS

Il est difficile pour le moment d'évaluer l'efficacité des mesures prises pour lutter contre le travail forcé considérant que certaines sont récentes et/ou nécessitent un délai avant de pouvoir constater leurs impacts. Cependant, les indices suivants nous aideront à en faire l'évaluation annuellement et nous permettrons de comparer notre niveau actuel :

- Évaluation du pourcentage de fournisseurs de café vert certifiés équitables : Par des procédures rigoureuses de contrôle et d'audit, des mécanismes de traitement des plaintes et la collaboration avec les parties prenantes pour mettre en œuvre des solutions efficaces, Fairtrade ainsi que RFA nous apporte un soutien solide dans la mise en œuvre de nos responsabilités en matière de diligence raisonnable. De l'identification des risques à l'évaluation et à la communication, Fairtrade nous aide à prévenir et à atténuer les préjudices et les risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement.
- Nous évaluerons annuellement les politiques et procédures de l'organisation relatives au travail forcé et au travail des enfants et nous mettrons sur pied un processus d'auto-évaluation interne dans le but de s'améliorer.
- Nous ferons le suivi des indicateurs de rendement pertinents, tels que les niveaux de sensibilisation des employé(e)s, le nombre de fournisseurs nous ayant partagé leur action pour lutter contre le travail forcé, le nombre de contrats assortis de clauses relatives au travail forcé et au travail des enfants, etc.

8. RÉALISATIONS 2024

- Afin de renforcer notre engagement envers un approvisionnement éthique et durable et de prévenir les risques de travail forcé et de travail des enfants, nous avons significativement amélioré notre Code de Conduite des Fournisseurs. La version révisée inclut désormais une clause engageant formellement nos fournisseurs à accuser réception, à confirmer leur compréhension et leur engagement à se conformer aux principes énoncés en nous retournant une copie signée.
- À l'automne 2024, nous avons diffusé notre Code de Conduite révisé à 100% de nos fournisseurs de matières premières, couvrant le café vert, les autres ingrédients, l'emballage primaire et secondaire.
- Un taux de réponse de 99% des fournisseurs de matières premières témoigne de leur engagement initial envers nos principes éthiques. Bien que la signature ne constitue pas une garantie absolue de conformité, elle représente une étape importante dans notre démarche d'engagement continu et de communication de nos valeurs fondamentales à travers notre chaîne d'approvisionnement.
- Nous avons obtenu un taux de signature de 100% de notre Code de Conduite par nos fournisseurs de café vert, qui représentent 55% de notre chaîne d'approvisionnement. Nous reconnaissons que le secteur du café vert, en particulier l'agriculture pratiquée au sein de fermes familiales, ainsi que certains aspects de notre approvisionnement en emballage, présentent des risques potentiels plus élevés en raison de leur localisation géographique et de la nature de leurs activités.
- En 2024, 98% de nos produits de marque "Café William" sont certifiés par des organismes de commerce équitable reconnus tels que Fairtrade, Fair Trade USA et RFA. Ces certifications constituent un mécanisme important pour promouvoir des pratiques commerciales plus équitables et contribuer à la réduction des risques de travail forcé et de travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement, notamment dans les régions où ces risques sont plus élevés.
- Afin de favoriser une culture d'entreprise informée et vigilante, nous avons sensibilisé 100% de nos employés de bureau et de production de nos deux usines aux enjeux du travail forcé et du travail des enfants au sein des chaînes d'approvisionnement. Cette formation vise à renforcer leur compréhension de ces risques et leur rôle potentiel dans leur prévention et leur détection.

- Nous avons mis en place un Comité de Développement Durable dont le mandat principal est d'élaborer, de mettre en œuvre et de communiquer notre plan de Responsabilité d'Entreprise (RSE). Ce comité jouera un rôle crucial dans l'intégration des considérations éthiques et de durabilité, y compris la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants, dans l'ensemble de nos activités.
- Notre engagement envers des partenariats durables repose sur la transparence et l'amélioration continue des pratiques au sein de notre chaîne d'approvisionnement. En vue de renforcer l'engagement et la responsabilité de nos fournisseurs, nous prévoyons d'intégrer dans les prochaines versions de notre Code de Conduite des questions spécifiques les incitant à partager leurs actions concrètes pour prévenir et éliminer le travail forcé et le travail des enfants.
- Pour l'année 2025, nous étendrons la diffusion de notre Code de Conduite éthique à l'ensemble de nos fournisseurs, dépassant la portée actuelle limitée aux fournisseurs de matières premières. Cette expansion témoigne de notre engagement à intégrer des pratiques éthiques à tous les niveaux de notre chaîne d'approvisionnement.

8. APPROBATION ET ATTESTATION

Le présent rapport a été approuvé par la haute direction de Café William Spartivento Inc., conformément à l'alinéa 11(4)(a) de la Loi.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le présent rapport pour l'entité Café William Spartivento Inc. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans ce rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.

Par :



Rémi Tremblay
Président, Directeur Général

29 mai 2025

Date